



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
OISE - PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2023**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC  
NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE  
BUREAU SYNDICAL DU 05 OCTOBRE 2023**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du secrétaire de séance	5
Adoption du procès-verbal du 04 Juillet 2023	7
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	17
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour un diagnostic paysager et un plan de gestion du patrimoine arboré de Nointel	29
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour une prestation de géomètre dans le cadre de l'étude de principes d'aménagement multisite à Pontpoint	33
Mobilisation du fonds « Expertises environnementales » pour des analyses de pollution complémentaires sur le site Rue du Pont de Saint Paterne à Pontpoint	37
Charte d'engagement dans le réseau régional des territoires bio des Hauts-de-France	41
Convention portant sur la création d'un groupement de commandes pour une étude à Béthemont-la-Forêt	53
Questions diverses	65



**DESIGNATION DU  
SECRETAIRE DE SEANCE**



**ADOPTION DU PROCES-VERBAL  
DU 04 JUILLET 2023**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE**

**PROCES-VERBAL DU BUREAU**

**Séance du 4 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dûment convoqué le 9 juin 2023, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	12
Nombre de membres ayant pouvoir	9

**Etaient présents** : François DESHAYES, Patrice ROBIN, Anne LEFEBVRE, Thierry BROCHOT, Patrice MARCHAND, Joël BOUCHEZ, Michel MANSOUX, Yves CHERON, Pascale LOISELEUR, Paule LAMOTTE, Didier DAGONET, Jean-Marie BONTEMPS.

**Avaient donné pouvoir** : Manoëlle MARTIN à François DESHAYES, Gilles METTAI à Thierry BROCHOT, Stéphanie VON EUW à Pascale LOISELEUR, Martine BORGGOO à Jean-Marie BONTEMPS, Nicole COLIN à Paule LAMOTTE, Gilles SELLIER à Anne LEFEBVRE, Daniel DRAY à Patrice MARCHAND, Jacques RENAUD à Michel MANSOUX, Daniel FROMENT à Yves CHERON.

**Etaient absents** : Guy HARLE D'OPHOVE, Nathalie LEBAS, Jean-François RENARD, Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Corry NEAU, James PASS, Gilles GRANZIERA.

**Assistaient également** : Claire GOUDOUR chargée de mission « Urbanisme » au PNR, Marie STURMA chargée de mission « Agriculture » au PNR, Emmanuelle PILLAERT, chargée de mission « Communication » au PNR, Sylvie CAPRON, directrice du Parc naturel régional Oise – Pays de France.

Monsieur MARCHAND donne lecture des pouvoirs et ouvre la séance.

**I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

**2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 24 AVRIL 2023**

Monsieur MARCHAND propose au Bureau de procéder à l'approbation du procès-verbal du 24 avril 2023.

Moyennant quelques corrections de frappe, le procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### **3 – MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

Monsieur MARCHAND rapporte les dossiers suivants :

#### **Commune de PONTARME – Plantation d'un verger communal, d'une haie champêtre et d'arbustes ornementaux, accessoires de plantation et travaux :**

La commune de Pontarmé souhaite poursuivre la végétalisation du secteur du « City stade » commencé il y a quelques années avec le soutien du PNR. Elle envisage la plantation d'un verger (12 arbres fruitiers), d'une haie champêtre composée de 180 arbustes, 5 arbres ainsi que 11 arbustes à petits fruits et 5 arbustes ornementaux pour compléter les plantations du site.

- Le montant total des devis est de 6 340,24 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 072 €.

#### **Commune de FOSSES – engazonnement des allées du cimetière par hydromulching :**

La ville de Fosses souhaite à l'automne 2023 procéder à l'engazonnement des allées du cimetière en utilisant l'hydromulching.

- Le montant du devis est de 2 790 € HT
- Le montant de l'aide sollicitée (50%) est de 1 395 €.

Les membres du Bureau demandent en quoi consiste l'hydromulching.

Marie STURMA répond qu'il s'agit d'un mélange de semences associées à des adjuvants et fixateurs, qui est projeté au sol, après avoir ratissé et enlevé les graviers.

Monsieur CHERON s'interroge sur l'intérêt de cette méthode alors que l'on peut avoir les mêmes résultats de façon naturelle.

Madame LAMOTTE répond que la commune d'ASNIERES-SUR-OISE a utilisé cette méthode pour son cimetière et que cela a donné de très bons résultats. Elle explique que cela permet d'obtenir un résultat rapide et ainsi mieux accepté par la population.

Il est noté que le coût de cette méthode n'est pas très important (environ 5 € du m2).

#### **Animation du « Programme Arbres fruitiers » :**

Monsieur MARCHAND explique qu'il est proposé de renouveler la mission d'animation du « Programme Arbres Fruitiers » avec Sylvain DROCOURT. Il ajoute que, pour l'année 2023/2024, le montant de la prestation s'élève à 17 000 € au maximum.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide les dossiers ainsi présentés et décide de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour les financer.**

#### **4 – MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC URBAIN ET D'UN CAHIER DES RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA ZONE D'ACTIVITES DE MORU-PONTPONT**

Monsieur MARCHAND donne la parole à Claire GOUDOUR pour la présentation du dossier.

Claire GOUDOUR rapporte que cette mission vise à engager la requalification architecturale et paysagère de la zone d'activités (secteur déjà construit et projet d'extension) en déterminant :

- des principes urbains, architecturaux, paysagers et environnementaux permettant de revaloriser la zone ;
- des principes environnementaux, encourageant la construction durable, basés sur la sobriété et les énergies renouvelables ;
- une trame verte et bleue dans la zone d'activités, prolongement de la trame existante ;
- des circulations routières et douces sécurisées intégrant les différents maillages en déplacements doux déjà développés ;
- la gestion alternative des eaux pluviales et la prise en compte des contraintes du PPRN dans une logique de prolongement des trames écologiques présentes ;
- des aménagements paysagers pérennes ;
- les prescriptions et recommandations à intégrer dans le PLU qui permettront d'accompagner cette requalification.

Claire GOUDOUR ajoute que cette étude serait également le moyen de déterminer des principes de composition architecturale et paysagère pouvant être traduits dans une « Orientation d'aménagement et de programmation » (OAP) dans le PLU.

Elle explique que l'étude se déroulerait en 2 phases :

- Phase 1 : Evaluation des caractéristiques et contraintes urbaines et paysagères du site.
- Phase 2 : Elaboration d'un « Cahier des recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales ».

Elle indique que 4 prestataires ont été consultés et que c'est l'offre d'AEI qui s'élève à 24 950 € HT qui a été retenue.

Elle précise que le Parc naturel régional Oise - Pays de France serait le maître d'ouvrage de l'étude avec un financement du PNR à hauteur de 70% et de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte à hauteur de 30%.

Monsieur MARCHAND demande si ce bureau d'études est connu.

Claire GOUDOUR répond que oui, qu'il a participé au concours d'idées pour l'aménagement de la place Omer Vallon à Chantilly.

Monsieur MARCHAND observe que cette zone d'activités est très dégradée. Il demande si les propositions seront chiffrées.

Claire GOUDOUR répond que non.

Monsieur MARCHAND demande quels seront les leviers pour que les entreprises effectuent des travaux de requalification.

Claire GOUDOUR répond qu'on ne peut pas contraindre une entreprise à faire des travaux et que c'est à l'occasion d'une demande d'autorisation de travaux que l'OAP peut s'appliquer et des améliorations peuvent avoir lieu.

Elle ajoute que la requalification va nécessairement prendre du temps mais que ce cahier et l'OAP qui sera mise en place sont un commencement. Elle précise que cela permettra aussi de cadrer l'extension de la zone d'activités.

Monsieur MARCHAND note que la Communauté de communes pourrait aussi aider les entreprises, comme une commune peut le faire pour les façades des habitations.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide cette mission et décide de mobiliser le fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

## **5 – MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES » POUR UNE ETUDE QUALITATIVE DES MIELS DE LA MARQUE PRODUCTEURS OISE - PAYS DE FRANCE**

Monsieur MARCHAND explique qu'il est proposé de réaliser une analyse de l'ensemble des miels des 11 producteurs adhérant à la marque afin d'identifier les éventuels produits non conformes et de mauvaise qualité.

Il passe la parole à Marie STURMA.

Marie STURMA explique le Parc naturel régional a lancé une réflexion de modernisation de la marque et du logo « Producteurs Oise – Pays de France » et que, suite aux différents échanges avec les producteurs et une enquête consommateurs, il a été mis en avant que l'image véhiculée par la marque doit mieux faire référence au territoire du PNR mais aussi à la qualité des produits et au respect de l'environnement.

Elle ajoute que plusieurs pistes sont à l'étude :

- L'élaboration d'une nouvelle convention partenariale incluant des critères « qualité », en lien notamment avec la Charte du PNR ;
- La réalisation d'un audit des producteurs actuels de la marque ;
- La mise en place d'un comité d'évaluation des adhésions des producteurs à la marque.

Elle précise que cette étude des miels entre dans cette réflexion.

Monsieur CHERON s'étonne que l'on ne vise que les producteurs de miel.

Sylvie CAPRON indique que le processus d'audits et de comité de sélection est long à mettre en place et que ces analyses répondent à une urgence.

Monsieur BROCHOT demande s'il s'agit de déterminer les miels qui seraient frauduleux ou de mauvaise qualité. Il observe que ce n'est pas au PNR d'exercer la répression des fraudes.

Marie STURMA répond qu'on est un peu entre les deux.

Elle explique que des producteurs de miel, qui sont vertueux, accusent le PNR de reconnaître des producteurs qui traficotent le miel qu'ils vendent. Ils menacent de sortir du référencement du Parc naturel régional.

Monsieur MARCHAND demande combien de producteurs sont visés.

Marie STURMA répond un seul.

Monsieur MARCHAND estime qu'effectivement seule une analyse de miel permet d'objectiver sa sortie des Producteurs Oise – Pays de France.

Monsieur BROCHOT demande s'il y a d'autres producteurs qui posent problème.

Sylvie CAPRON répond que cela ne concerne pas forcément la qualité des produits mais des pratiques, d'où la nécessité d'élaborer un cahier des charges.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide ces analyses et décide de mobiliser le fonds « Expertises environnementales » pour les financer.**

## **6 – MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR DE LA FAUNE SAUVAGE POUR L'ACQUISITION D'UN PIÈGE PHOTOGRAPHIQUE**

Monsieur MARCHAND rapporte que le Parc naturel régional Oise-Pays de France avait fait l'acquisition, en 2015, d'un piège photographique, essentiellement destiné à l'observation de la faune sauvage et que ce piège a cessé de fonctionner en début d'année.

Il indique qu'il reste 323 € sur la dotation initiale du fonds en faveur de la faune sauvage.

Il explique qu'il est proposé de mobiliser ce reliquat pour acheter un nouveau piège photographique.

Il est demandé ce qu'est un piège photographique.

Monsieur MARCHAND répond que c'est un appareil photo qui permet de prendre des photos de nuit, comme ceux qu'utilise la Fédération de chasse pour effectuer des comptages.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide cet achat et décide de mobiliser le Fonds en faveur de la faune sauvage pour le financer.**

## **7 - PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA FEDERATION DES PNR DE FRANCE POUR L'EDITION D'UN LIVRE DOCUMENTAIRE A DESTINATION DES ENFANTS DE 8 A 12 ANS SUR LES PARCS NATURELS REGIONAUX**

Monsieur MARCHAND explique que la Fédération des Parcs naturels régionaux propose de commander un livre documentaire pour les 8-12 ans aux éditions Casterman et de faire financer cette opération par les Parcs naturels régionaux sous forme de pré-achat.

Emmanuelle PILLAERT explique qu'il s'agit d'un bel ouvrage de 208 pages intitulé *La France du vivant*, riche et ludique, pour découvrir la France de manière concrète, dans toute sa diversité : sa nature, ses paysages, sa faune, sa flore, son patrimoine architectural et culturel, mais aussi ceux qui produisent les denrées que nous mangeons au quotidien et l'énergie que nous utilisons...

Elle ajoute que des exemples seront puisés au sein des Parcs naturels régionaux.

Elle rapporte qu'il en coûterait, pour les Parcs naturels régionaux adhérant à ce groupement de commande :

- 464,12 € HT pour 41 exemplaires ;
- Un coût optionnel maximal de 400 € TTC pour la prise en charge, en fonction des besoins, des droits d'auteur de photos du PNR retenu dans l'ouvrage ;
- Les frais de livraison.

Il est observé qu'il n'y aura même pas un ouvrage par commune.

Emmanuelle PILLAERT répond que 41 ouvrage est une commande minimale mais que l'on peut en commander davantage, le prix unitaire étant de 11 €.

Elle souligne que ces ouvrages pourraient aussi être offerts aux écoles participant aux programmes pédagogiques du PNR.

Monsieur MARCHAND demande combien de fois notre PNR sera cité.

Emmanuelle PILLAERT répond deux fois, la ville de Senlis en lien avec le patrimoine culturel et les producteurs vendant en circuit-court.

Monsieur MARCHAND souligne que régulièrement la Fédération sollicite les PNR pour des pré-achats de livres. Il note que ces exemplaires servent en général de cadeaux.

**A l'unanimité, le Bureau valide la participation du PNR au groupement de commande de la Fédération et autorise le Président à signer la convention.**

## **8 - CONVENTION AVEC ESPACES NATURELS REGIONAUX POUR LA MISE A DISPOSITION DU RESEAU COLLABORATIF DES ACTEURS ET DES PROJETS TERRITORIAUX « RECOLTE »**

Monsieur MARCHAND rapporte qu'Espaces naturels régionaux (ENRx) a fondé en 2011 un réseau collaboratif des acteurs et projets territoriaux appelé « RECOLTE » qui fonctionne à partir d'une plateforme numérique, ouverte aux acteurs professionnels de toutes structures, publiques et privées.

Il ajoute que cette plateforme permet de :

- Trouver des informations et des contacts utiles ;
- Accéder à de multiples communautés (par métiers, thématiques ou projets...) ;
- Créer des espaces de travail partagés ;
- Communiquer sur les savoir-faire et les retours d'expérience.

Monsieur MARCHAND demande si cette plateforme traite de beaucoup de sujets.

Marie STURMA répond que oui.

Sylvie CAPRON observe qu'elle compte 300 communautés et 600 utilisateurs.

Elle ajoute que les Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France l'utilisent comme structure d'échanges, d'informations, de gestion de projets.

Monsieur MARCHAND souligne qu'ENRx est en cours de restructuration. Il rappelle que cette structure était l'employeur des salariés des 3 Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais mais que la Région a décidé de revoir le fonctionnement.

Il explique que les salariés ont été repris par les PNR mais qu'on ne sait pas très bien aujourd'hui quelles sont les missions d'ENRx.

Sylvie CAPRON indique que le PNR a des liens avec ENRx sur deux sujets : des échanges avec le Centre de ressources génétiques qui dépend d'ENRx pour les arbres fruitiers et l'opération « Plantons le décor ».

Monsieur MARCHAND demande s'il faut désigner un représentant du Bureau pour faire partie du Comité de gouvernance.

Sylvie CAPRON répond que non, que les réunions sont très techniques et que c'est Pascal LAMBERT qui ira aux réunions.

**A l'unanimité, le Bureau valide la convention avec ENRx pour cette plateforme RECOLTE et autorise le Président à la signer.**

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND rapporte qu'il a reçu un courrier de l'AP3F au sujet de l'entreprise VKB, située dans la zone d'activités de PONTPOINT.

Monsieur MARCHAND explique que cette entreprise reçoit, trie et réexpédie des déchets industriels et des produits minéraux.

Il indique que cette entreprise est défailante, qu'elle reçoit et stocke des déchets pour lesquels elle n'a pas d'accréditations, et de façon illégale (sur un espace naturel et EBC au PLU et sans précaution).

Il ajoute qu'elle a déjà reçu 16 visites d'inspection de la DREAL, 7/8 mises en demeure, plusieurs condamnations par la justice mais que rien ne se passe.

Il explique que Monsieur DUMONTIER, Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte qui a la compétence de la gestion de la zone d'activités, a rencontré le Procureur de la République, a fait une réunion avec les associations d'environnement et souhaite consulter un cabinet d'avocats pour voir quelle solution trouver.

Monsieur MARCHAND précise qu'il a eu un message téléphonique de Monsieur DUMONTIER lui rapportant qu'il est atterré par cette situation qui ne bouge pas.

Il relate que le Maire de Pontpoint est ennuyé car il ne voit pas comment cette entreprise pourrait se mettre en conformité mais il redoute la cessation d'activités de l'entreprise, son départ, laissant à la commune un site pollué.

Monsieur MARCHAND propose que le PNR s'associe à la communauté de communes.

Madame LOISELEUR demande s'il s'agirait d'un appui ou d'une participation au financement du cabinet d'avocats.

Monsieur MARCHAND répond qu'au moins dans un premier temps, il s'agirait de soutenir l'action de la communauté de communes pour la renforcer, mais que peut-être, dans un deuxième temps, le Parc naturel régional Oise – Pays de France pourrait participer aux frais d'avocat si besoin.

Monsieur CHERON suggère d'adresser un courrier à l'État qui ne fait pas appliquer les sanctions.

Monsieur BROCHOT propose de monter une opération de communication pour dénoncer les pratiques de cette entreprise.

Monsieur MARCHAND résume les propositions d'actions :

- Prendre connaissance du dossier technique, que l'on n'a pas pour l'instant ;
- Soutenir la CCPOH dans son action juridique ;
- Voir avec elle pour effectuer ensemble une action de communication ;
- Adresser un courrier à Madame la Préfète.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau ont d'autres questions diverses.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur MARCHAND lève la séance à 20H15.

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Patrice MARCHAND

Yves CHERON

**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR  
D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET  
PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire.

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparaît que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologique des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

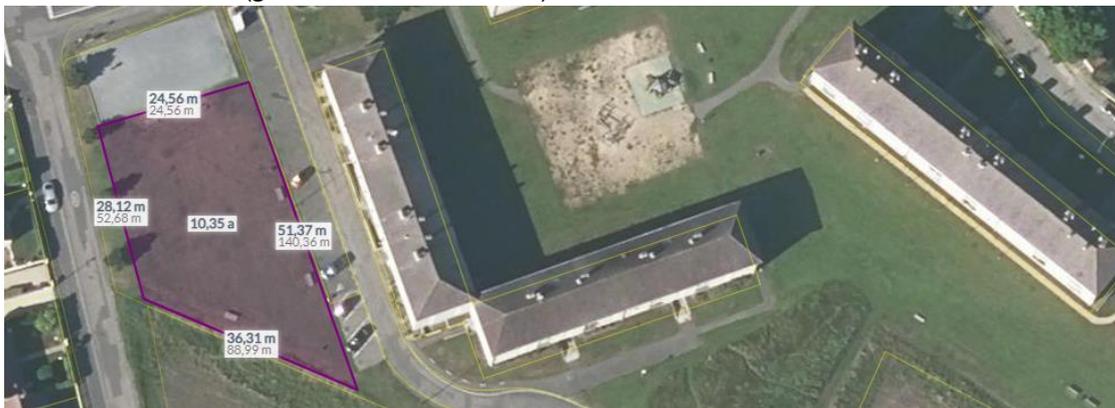
### **8 dossiers**

#### **SENLIS – Plantation de 18 arbres fruitiers haute-tige et de 22 arbustes fruitiers**

La commune de Senlis, en lien avec les conseils de quartier, souhaite végétaliser les espaces publics de ces quartiers. Quatre quartiers ont été ciblés : Le Four à Chaux, Villevert, la Gâtelière/Val d'Aunette et le Square des Noisetiers.

Suite à des visites de terrain avec l'équipe technique du Parc naturel régional et Sylvain DROCOURT, les espaces ont été validés et les espèces d'arbres fruitiers ont été définies.

Dans le quartier du Four à Chaux, le long de la rue Saint Lazare, un espace d'environ 10,5 ares accueillera 4 arbres : 2 pommiers, 1 cognassier et 1 prunier. Cette plantation sera complétée par des petits arbustes fruitiers (groseilliers et cassissiers).



Deux autres espaces seront plantés ultérieurement en fonction de la réussite de la première plantation.



Au niveau du Square des noisetiers (situé au bout de la rue des noisetiers), un espace d'environ 15,5 ares actuellement en friche va accueillir 4 cerisiers.

Des sondages ont été réalisés par Sylvain Drocourt permettant de définir la nature et la profondeur du sol : une couche d'environ 30 cm de terre végétale et la présence de terre de remblais avec des pierres au-delà.

La présence de merisiers indique également que les cerisiers s'implanteront facilement sur cet espace. Il est prévu également que cet espace soit mis en pâturage. Une protection au niveau des arbres devra être installée afin de limiter les dégâts.



Au niveau de la Gâtelière et du Val d'Aunette, le long de la rue Marcel Dupré, il est prévu de planter 7 pommiers entrecroisés de petits fruitiers tels que des groseilliers et des cassissiers.

Au niveau de Villevert, sur l'espace de jeu le long de la rue du Moulin Saint-Tron, il est prévu de planter 3 arbres fruitiers : 1 cerisier, un prunier et un cerisier.



La commune de Senlis a présenté un devis des Pépinières Châtelain comprenant la fourniture de :

- 10 pommiers haute-tige
- 2 pruniers haute-tige
- 1 cognassier haute-tige
- 5 cerisiers haute-tige
- 12 groseilliers
- 10 cassissiers
- 10 sacs de terreau de 40L
- 18 tuteurs et colliers pour les arbres haute-tige
- 4 rouleaux de filet pour la protection gibier.

Le montant total du devis est de 1454,12 € HT (soit 1603,02 € TTC).

Il est prévu que la plantation soit organisée sous forme de plantation participative avec les conseils de quartier et l'animation sera assurée par Sylvain DROCOURT.

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 163 €.**

### **ASNIERES SUR OISE – Végétalisation du parking rue d'Aval eau**

Suite à l'étude de gestion alternative des eaux pluviales, deux parkings ont été réalisés avec des surfaces perméables afin d'infiltrer les eaux sur place : le premier rue Delchet qui a été végétalisé en 2022 avec l'aide du PNR et le second rue d'Aval eau en 2023. La commune d'ASNIERES-SUR-OISE souhaite à présent végétaliser ce dernier. Des espaces ont été réservés à cet effet.

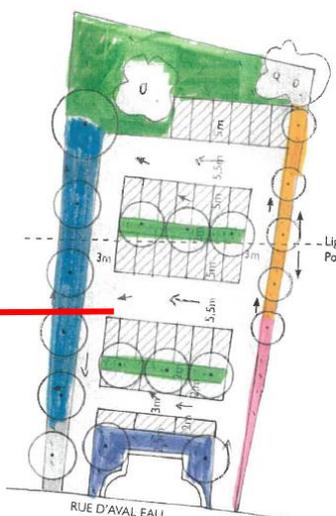
La présente demande de subvention porte sur la fourniture de 70 charmes (charmille), 75 plantes vivaces, 191 arbustes, 11 arbres, 6 tuteurs.

Les travaux de plantation sont réalisés en régie par les agents de la commune.

Le devis présenté est celui de la société Les Jardins de la Charmeuse.

Le montant total du devis s'élève à **3 418,25 € HT** (3 782,14 € TTC).

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 2 735 €.**





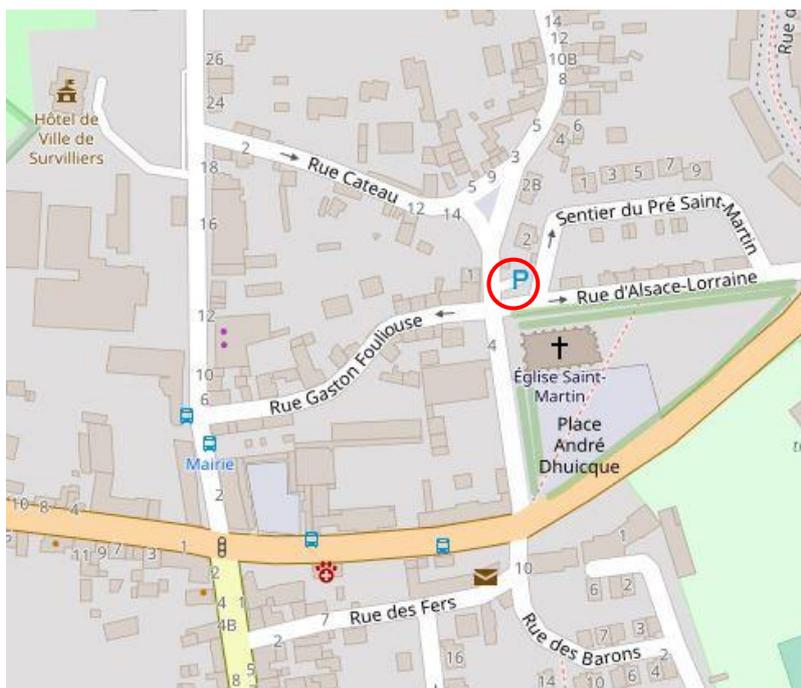
## **SURVILLIERS – Fournitures et plantation de 7 arbres au parking de la place de l'église**

Suite à l'expertise des 59 peupliers d'Italie et à l'abattage de certains d'entre eux en 2022, réalisés avec l'aide financière du Parc, la commune de SURVILLIERS prévoit le remplacement de 7 d'entre eux sur le parking de la place de l'église (angle rue Pasteur/rue Alsace Lorraine). Le choix, guidé par les pépinières Chatelain, porte sur des copalmes d'Amérique (*Liquidambar styraciflua* 'Worplesdon') pour la qualité ornementale de leur feuillage. Le port fastigié a été choisi afin de ne pas impacter les voitures garées à proximité.

La commune de SURVILLIERS présente le devis des pépinières Chatelain pour :

- 7 arbres
  - la réalisation des travaux de plantation
  - les accessoires de plantation (terre amendée, terre de bruyère, bactériosol, barrière anti-rhizomes, paillage en BRF, tuteurs)
  - la garantie de reprise sur 2 ans
  - 3 arrosages
- pour un montant total de **6 347,50 € HT** (7 246,55€ TTC)

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 5 078 €.**



## **VILLERS SAINT FRAMBOURG-OGNON – Engazonnement des allées du cimetière**

Compte tenu de l'interdiction de désherber avec des produits chimiques et pour réduire le temps de désherbage manuel, la commune de VILLERS SAINT FRAMBOURG-OGNON souhaite engazonner les allées secondaires de son cimetière. Les allées en pourtour sont conservées en gravillons pour faciliter l'accès des véhicules. Deux allées nécessitent un travail plus important de terrassement.

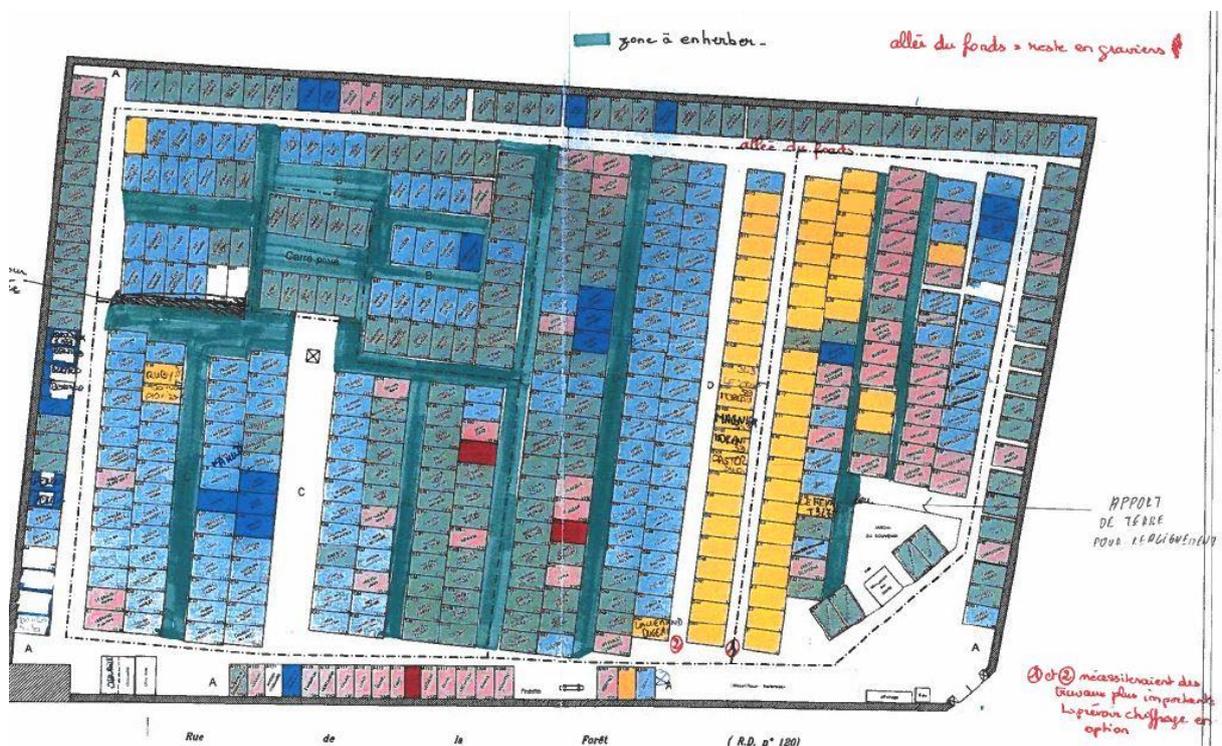
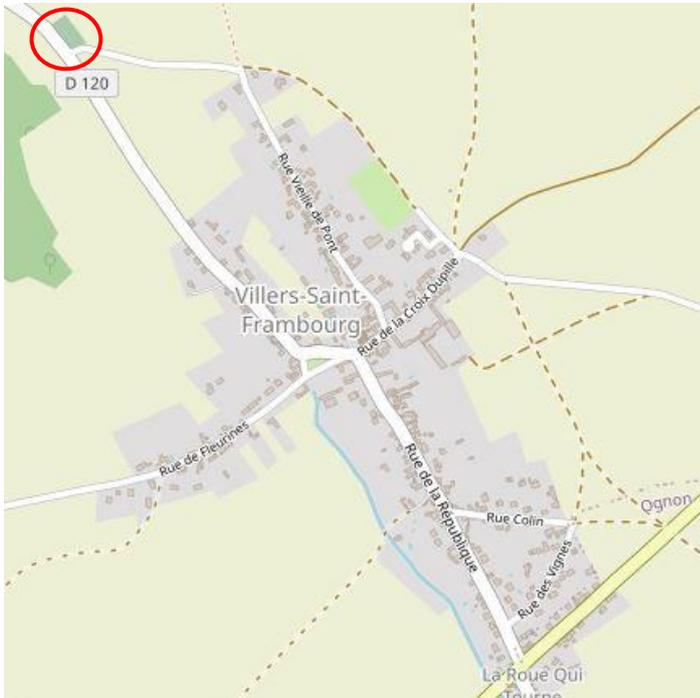
La commune présente 2 devis de l'entreprise Jardin Décor :

- 260m<sup>2</sup> d'engazonnement pour un montant de 3 607,88 € HT (4 304,66€ TTC)

- sur 80m<sup>2</sup> retrait du stabilisé, évacuation en décharge apport de terre végétale, semis de gazon pour un montant de 2 555,52 € HT (3042,43 € TTC)

Le montant total des devis est de **6 163,40 € HT** (7 347,09 € TTC).

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 931 €.**





## **NOINTEL – complément d’expertise phytosanitaire et plan de géomètre sur l’allée de la mairie et l’avenue de Verdun**

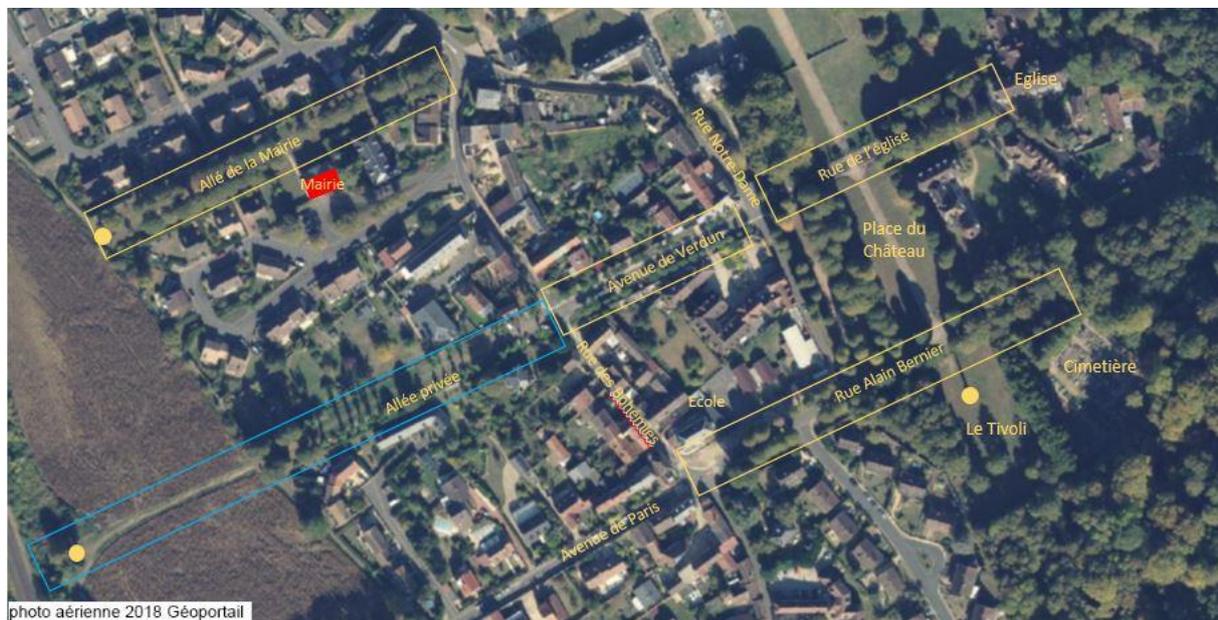
Dans le cadre de l’étude Diagnostic paysager et historique du patrimoine arboré et plan de gestion, un complément d’expertise phytosanitaire sur les arbres de l’allée de la mairie et de l’avenue de Verdun est souhaité, à cette fin un plan de géomètre est nécessaire.

La commune de NOINTEL présente les devis de :

- Dominique FEUILLAS phyto-écologue pour une expertise complémentaire sur les arbres des deux alignements cités pour un montant de 2 400 € (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).
- A3D Rémi André géomètre-expert foncier dplg pour les relevés topographiques des deux rues, pour un montant de 1 685,00 €HT (2 022,00 € TTC)

Le montant total des devis est de **4 085,00 € HT**.

**Le montant de l’aide sollicitée (80%) est de 3 268 €.**



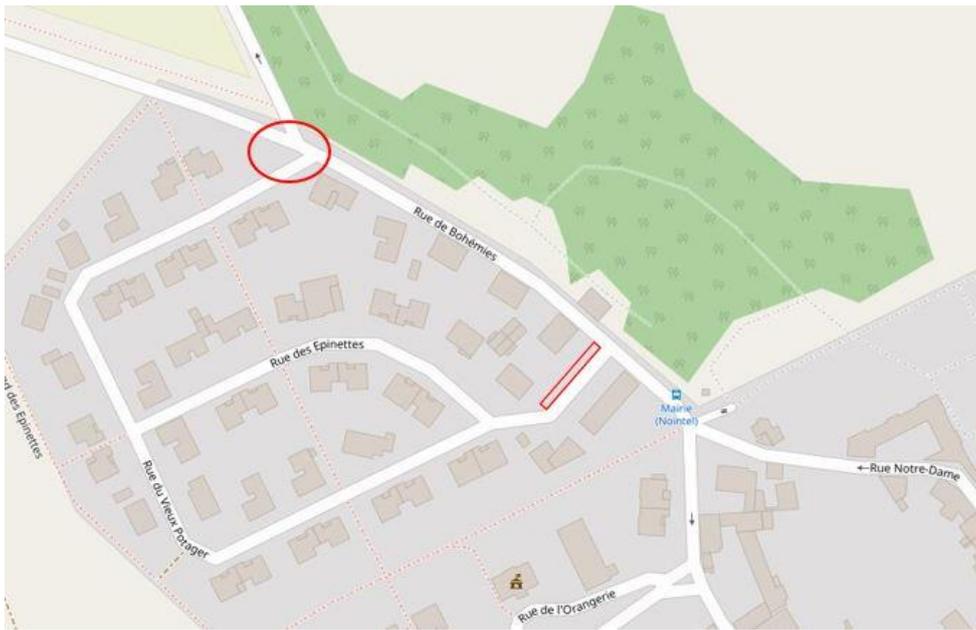
## **NOINTEL – étude de fleurissement sur deux parcelles communales**

La commune dispose de deux parcelles, l’une à l’entrée de village et l’autre le long de la rue du Vieux Potager, qu’elle souhaite végétaliser. Elle souhaite pour cela les conseils d’un paysagiste-concepteur.

La prestation comprend : un plan, une liste de plantes détaillée avec illustrations, des plans de plantations au 1/50 et détails au 1/20, des croquis ou photomontages sur chacun des emplacements, un protocole de plantation et une notice d’entretien, une estimation de la réalisation, 2 réunions. Il s’agit aussi d’intégrer du mobilier (bancs, boîte aux lettres de la Poste, containers enterrés déplacés du site classé vers la rue du Vieux Potager).

La commune de NOINTEL présente le devis du bureau d’études A Ciel Ouvert d’un montant de **2 470 € HT** (2 964 € TTC).

**Le montant de l’aide sollicitée (80%) est de 1 976 €.**



**Il vous est proposé de valider les demandes présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets et de m'autoriser à signer les conventions avec les bénéficiaires.**



**MOBILISATION DU FONDS « ETUDES  
D'AMENAGEMENT » POUR UN DIAGNOSTIC  
PAYSAGER ET UN PLAN DE GESTION DU  
PATRIMOINE ARBORE DE NOINTEL**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UN DIAGNOSTIC PAYSAGER ET HISTORIQUE ET UN PLAN DE GESTION DU PATRIMOINE ARBORE DE NOINTEL

NOINTEL fait partie de l'unité paysagère « Vallée du ru de Presles ». La commune est adossée à la butte boisée de Carnelle qui fait partie du massif des Trois Forêts, Montmorency – Carnelle – l'Isle-Adam, forêts domaniales du Val d'Oise.

La commune bénéficie d'un patrimoine paysager et bâti important :

- L'« Ensemble du **Massif des Trois Forêts** de Carnelle, L'Isle-Adam, Montmorency et leurs abords », est un **site inscrit** par arrêté du 10 mai 1976.
- **Le château de Nointel** est un château français du XVIIe siècle. Il fait l'objet d'une **inscription** à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 3 novembre 1997.
- Le **parc de Nointel**, d'une superficie de 60.15 ha est un **site classé** par arrêté du 24 mai 1945.
- **Colonnes et obélisque** ponctuent les allées et le Tivoli.

La structure historique de NOINTEL, liée au domaine du château et appuyée par ses allées d'arbres monumentales, lui confère une identité particulièrement originale et de grande valeur dans le territoire du Parc naturel régional.

Conséquence de son histoire singulière, plusieurs ensembles d'arbres, alignements ou mails, pour la plupart composés de tilleuls, ordonnent le paysage bâti : allée de la mairie, place du château, rue de l'église, avenue de Verdun et son prolongement (privé), rue Bernier, avenue de Paris. L'avenue de Paris se poursuit par le chemin vicinal dit de « Presles » (privé) bordé d'alignements de platanes centenaires.

A cela s'ajoutent les alignements d'arbres de l'avenue de la gare ou rue des Bohémies, de la route de Beaumont (CV3) et le long de la RD 78 reliant Beaumont-sur-Oise à Presles, le chemin de Presles. Des haies champêtres soulignent le chemin vert et le chemin de la carrière sur le coteau au sud du village, le passage de la voie ferrée ainsi que le ru de Presles et ses méandres. Seule, une petite portion du ru traverse NOINTEL, mais il fait néanmoins partie de son paysage visuel. L'ensemble de ces formations arborées et arbustives offre une armature paysagère forte à NOINTEL et crée un maillage écologique dont le rôle est indéniable (biodiversité, lutte contre le changement climatique et les îlots de chaleur).

L'espace public de NOINTEL se compose également de nombreuses places et placettes dont la principale est la place arborée devant le château (site classé) qui accueille les événements festifs locaux et des activités sportives et ludiques.

La commune de NOINTEL dispose ainsi d'un patrimoine arboré et arbustif conséquent qui contribue grandement à la qualité paysagère de son territoire et de l'unité paysagère « Vallée du ru de Presles ».

**Tout abattage est soumis à autorisation en site classé.** Le plan de gestion permettra de faire valider par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) les futurs remplacements d'arbres sur 10 à 15 ans.

Pour garder une cohérence de gestion de l'ensemble, l'étude prend aussi en compte les alignements qui se prolongent dans le village.

L'étude se déroulera à 2 échelles : le territoire communal et le cœur du village.

Pour valoriser et entretenir son patrimoine arboré, la commune désire connaître l'état du patrimoine arboré et arbustif, privé comme public d'un point de vue qualitatif et quantitatif sur l'ensemble du territoire communal et organiser le remplacement progressif des arbres d'alignements et de mails en cœur de village, dans le domaine public, en disposant d'un plan de gestion à 10-15 ans.

Le bureau d'étude produira dans un premier temps un diagnostic paysager et historique sur l'ensemble de la commune et des orientations d'aménagements et de plantations : le caractère structurant, l'évolution, les différentes formations d'arbres, la composition des haies, leur rôle écologique.

Sur la partie urbaine en cœur de village, il s'agira de compléter l'information en décrivant les usages passés et actuels des rues et places concernées, les conflits d'usages, l'état des espaces publics, les besoins révélés.

Le bureau d'étude définira les enjeux en termes de paysage et d'usages et les évolutions envisagées (orientations) sur l'ensemble du territoire communal.

Les alignements et les mails au cœur du village sont vieillissants et en partie déstructurés. Les arbres sont presque tous arrivés à maturité et présentent un certain nombre de faiblesses (dépérissements, branches mortes, cavités...). Ils sont coupés au coup par coup, en urgence et sans plan de remplacement. Quelques replantations ont été réalisées ponctuellement au fur et à mesure des abattages. Une partie des arbres a été diagnostiquée en 2022 par Dominique Feuillas phyto-écologue. Un complément sur la rue de Verdun et l'allée de la mairie sera réalisé à l'automne 2023.

Un projet d'aménagement des espaces accueillant les arbres et un plan de gestion du patrimoine arboré seront proposés conjointement par le paysagiste et le phyto-écologue sur la place du château, la rue de l'église, rue Alain Bernier (entre la grille du parc et le carrefour avec la rue des Bohémies) et dans le Tivoli, étendu à l'avenue de Verdun et à l'allée de la mairie. Ils définiront d'un point de vue spatial et qualitatif les espaces à aménager intégrant les usages et les remplacements d'arbres.

Les élus de NOINTEL souhaitent pouvoir communiquer auprès des habitants sur l'évolution envisagée de ce patrimoine remarquable. Une réunion publique, une affiche et un article sont prévus à cet effet (en option).

L'architecte des bâtiments de France et l'inspecteur des sites seront conviés aux réunions.

Le montant de l'étude est de 29 135€ HT et **34 962 € TTC** et les options (réunion publique, affiche, article) s'élèvent à 1 670 € HT – **2 004 € TTC** pour un total de 30 805 € HT – **36 966 € TTC**

Le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France est maître d'ouvrage.

La commune de NOINTEL participerait à hauteur de 20%.

**Il vous est proposé de valider cette demande et de mobiliser le Fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

**MOBILISATION DU FONDS « ETUDES  
D'AMENAGEMENT » POUR UNE  
PRESTATION DE GEOMETRE DANS LE  
CADRE DE L'ETUDE DE PRINCIPES  
D'AMENAGEMENT MULTISITE A  
PONTPOINT**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS "ETUDES D'AMENAGEMENT" POUR UNE PRESTATION DE GEOMETRE DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE PRINCIPES D'AMENAGEMENT MULTISITE A PONTPOINT ET MORU**

Rappel de la demande de PONTPOINT. Elle porte sur plusieurs sites :

- Site des jardins partagés (quartier St Pierre) - environ 17 000 m2 dont 6000m2 de jardins partagés
- La sente Vieille de Pont dans le prolongement de la rue du Routoir - 45x5m (225m2)
- L'entrée de Moru rue des Sablons
- La rue du Stade (environ 900ml)

Les besoins exprimés par la municipalité sont les suivants :

- la valorisation de ses espaces publics d'un point de vue paysager, des usages et de la biodiversité,
- de pouvoir disposer d'un projet dessiné, chiffré et phasé comportant des plans, coupes, croquis, références de matériaux et mobiliers, listes de plantes adaptées aux besoins et aux conditions locales.

Il s'agira d'établir une esquisse d'aménagement paysager au 1/500ème montrant l'occupation végétale, les cheminements, le mobilier, etc, avec des zooms aux endroits et échelles appropriés.

Des coupes, croquis ou photomontages facilitant la compréhension du projet seront présentés, ainsi que des listes de plantes et des principes de plantation et leur gestion.

Le bureau d'études évaluera les coûts de chacun des aménagements par poste (sol, végétaux, mobilier, travaux,...).

Cette étude nécessite un plan de géomètre de chacun des sites.

La municipalité de Pontpoint a présenté le devis du cabinet de géomètres Experts AET basé à Compiègne pour un montant total de 7 021,50 € HT et **8 425.80 € TTC**.

Le Syndicat mixte de gestion du PNR Oise - Pays de France serait maître d'ouvrage.

La commune de PONTPOINT participerait à hauteur de 20%.

**Il vous est proposé de valider cette demande et de mobiliser le Fonds « Etudes d'aménagement » pour la financer.**



**MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES  
ENVIRONNEMENTALES » POUR DES  
ANALYSES DE POLLUTION  
COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE RUE DU  
PONT DE SAINT PATERNE A PONTPOINT**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « EXPERTISES ENVIRONNEMENTALES »  
POUR DES ANALYSES COMPLEMENTAIRES SUR LE SITE RUE DU PONT DE SAINT  
PATERNE A PONTPONT**

Votée lors d'un Bureau en date de décembre 2022 dans le cadre du fonds « Expertises environnementales », le Parc naturel régional mène actuellement une étude sur une friche industrielle située rue du pont de Saint Patern, parcelle propriété de la commune de Pontpoint. Le PNR avait été sollicité par la commune qui souhaite développer un projet d'aménagement.

Pour rappel, les finalités de cette étude sont de :

- Définir l'impact potentiel des installations et/ou activités du site, actuelles ou passées, sur son environnement ;
- S'assurer de la compatibilité sanitaire du site avec les différents usages futurs envisagés ;
- Définir des mesures de gestion adaptées (et le cas échéant un programme de travaux) en fonction des impacts sanitaires identifiés ;
- Avoir une expertise juridique sur les obligations et possibilités réglementaires pour la mairie vis-à-vis des travaux en cas de revente de la parcelle à un aménageur.

L'étude comprend :

- La conduite d'une étude historique, documentaire et mémorielle du site et de vulnérabilité des milieux ;
- La conduite d'investigations visant à caractériser et délimiter précisément les sources de pollution du site, les pollutions concentrées, les voies de transfert de ces pollutions vers l'extérieur du site et d'en préciser l'étendue et l'impact ;
- L'élaboration d'un plan de gestion ;
- L'expertise juridique ;
- La restitution des résultats (rapport d'avancement et rapport final, incluant une synthèse technique et non technique, transparents, reportage photos...) présentant l'ensemble des résultats de l'étude.

Le bureau d'étude TESORA a été retenu pour l'étude avec un montant de 40 775 € TTC. Il avait été indiqué lors du Bureau qu'une phase complémentaire d'analyses serait sans doute nécessaire, en fonction des résultats de la première campagne de résultats.

Il ressort de la première campagne d'analyses effectuée en juin 2023 que des incertitudes demeurent et que des investigations complémentaires sont nécessaires pour élaborer le plan de gestion, à savoir :

- Des investigations complémentaires sur les sols : 8 sondages à la pelle mécanique à 2 m de profondeur avec 16 analyses entre 0m et 2m ;
- Des investigations sur les eaux souterraines : pose de 4 piézomètres à 9m de profondeur, réalisation des prélèvements et analyses ;
- Des investigations sur les eaux de surfaces : 2 prélèvements sur les eaux si en eau au moment de l'intervention.

Le coût de ces analyses complémentaires est de 17 290,80 € TTC.

**Je vous propose de m'autoriser à lancer ces investigations complémentaires et de mobiliser le fonds « Expertises Environnementales » pour les financer.**



**CHARTRE D'ENGAGEMENT DANS LE RESEAU  
REGIONAL DES TERRITOIRES BIO DES  
HAUTS-DE-FRANCE**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT DANS LE RESEAU REGIONAL DES TERRITOIRES  
BIO DES HAUTS DE FRANCE**

Le Réseau des territoires bio (RTB) s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France 2023-2027 (Plan bio régional), copiloté par la DRAAF et la Région Hauts-de-France.

Le RTB, animé par Bio en Hauts-de-France, est un espace de ressources, de partage d'expériences et de dialogue pour les agents territoriaux qui travaillent à la mise en place d'actions et de politiques publiques favorables à l'agriculture biologique. Il met en place des actions de développement de la production bio, facilite le développement de filières territoriales, la création de dispositifs d'aides directes, etc.

Les objectifs du RTB sont de :

- S'assurer de la cohérence et de l'articulation des politiques publiques régionales et locales ;
- Pousser l'innovation par le transfert d'expériences réussies, encourager l'expérimentation dans les plans d'actions bio territoriaux ;
- Se former, mutualiser, partager les compétences ;
- Favoriser la mobilisation d'acteurs et de financements existant en faveur des plans bio territoriaux.

Le réseau des territoires bio s'organise autour de plusieurs temps forts dans l'année :

- Une rencontre politique regroupant élus locaux et signataires du plan bio régional ;
- Une journée découverte, d'échanges et de visites visant à sensibiliser l'ensemble des élus locaux des Hauts-de-France à l'intérêt de mettre en place des politiques locales en faveur de l'agriculture biologique ;
- Quatre rencontres annuelles techniques.

En signant la Charte d'engagement du RTB, le Parc naturel régional Oise - Pays de France s'engage à :

- Afficher son soutien au développement de l'agriculture biologique dans le cadre d'une ou plusieurs politiques publiques portées par le territoire ;
- Participer à la rencontre politique annuelle des territoires avec la présence d'un élu référent du territoire ;
- Participer, au niveau technique, au groupe de travail du RTB.

Compte tenu des actions menées par le Parc naturel régional depuis 2018 dans le cadre de son projet alimentaire territorial et de la participation de la chargée de mission agriculture du PNR aux rencontres techniques du RTB depuis 2019, il est proposé de formaliser l'engagement du Parc naturel régional Oise - Pays de France au RTB et de bénéficier de l'accompagnement proposé.

**Je vous propose de m'autoriser à signer la convention ci-jointe.**





## Charte d'engagement dans le Réseau régional des territoires bio des Hauts-de-France

[2023-2027]

Entre

D'une part,

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France dont le siège est situé au Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux – 60 560 ORRY-LA-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice MARCHAND.

Ci-après désignée par « PNR OPF »,

Et

D'autre part,

L'association Bio en Hauts-de-France, en qualité d'animateur du réseau des Territoires Bio et missionné par délégation dans le cadre du Plan Bio régional, dont le siège social est 26 rue du Général de Gaulle, 59133 Phalempin, représenté par son Président, Christophe Caroux selon ses statuts déclarés,

ci-après désignée par « Bio HdF »,

### I - PRESENTATION DU RESEAU DES TERRITOIRES BIO DES HAUTS-DE-FRANCE

Le Réseau des territoires bio (RTB) s'inscrit dans le cadre du Plan de développement de l'Agriculture Biologique en Hauts-de-France 2023-2027 (Plan bio régional). Ce plan est copiloté par la DRAAF et la Région Hauts-de-France, et rassemble 13 signataires (Région Hauts-de-France, DRAAF, AEAP, AESN, Départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, Chambre

régionale d'agriculture des Hauts-de-France, Bio en Hauts-de-France, Aprobio et la Coopération agricole Hauts-de-France) autour de 6 objectifs partagés :

- Sécuriser et poursuivre la dynamique de développement des productions et surfaces bio, et atteindre en 2027 un doublement des surfaces bio régionales par rapport à 2021, et un triplement dans les aires d'alimentation de captages
- Accompagner et structurer les filières bio régionales pour une meilleure rémunération des producteurs
- Doubler le nombre de territoires portant un projet de développement de la bio en 2027
- Intensifier l'approvisionnement et la consommation de produits bio régionaux, et atteindre en 2027 au moins 20% de produits bio d'origine régionale dans la restauration collective
- Animer une stratégie de développement de la bio coordonnée, cohérente et visible
- Déployer des moyens financiers à la hauteur des objectifs fixés, dépendant des compétences dévolues par la loi et des disponibilités financières de chacun

La Plan bio régional identifie le RTB comme un outil permettant en particulier la sensibilisation et l'accompagnement des territoires dans le cadre de son axe 4 :

Le RTB, animé par Bio en Hauts-de-France, est un espace de ressources, de partage d'expériences et de dialogue pour les agents territoriaux qui travaillent à la mise en place d'actions et de politiques publiques favorables à la bio. Il met en place des actions de développement de la production bio (par exemple via le Mois de la bio), facilite le développement de filières territoriales, la création de dispositifs d'aides directes, etc. Le fonctionnement du RTB est formalisé par la signature de la présente charte.

## LES OBJECTIFS DU RTB

### OBJECTIF 1 : S'ASSURER DE LA COHERENCE ET DE L'ARTICULATION DES POLITIQUES PUBLIQUES REGIONALES ET LOCALES EN FAVEUR DE LA BIO

Cet objectif vise tout d'abord à articuler les politiques territoriales de développement de la bio avec les objectifs du Plan Bio régional en favorisant des rencontres politiques entre élus locaux et régionaux.

Cet objectif vise à créer des espaces d'échanges et de dialogue entre les 2 échelles d'action :

- 1 rencontre technique annuelle entre techniciens territoriaux et techniciens du plan bio.
- 1 rencontre politique annuelle entre élus du plan bio régional et élus locaux.

L'objectif vise également à permettre des actions de communication et de plaidoyer communs à différentes échelles (locale, régionale, nationale).

### OBJECTIF 2 : POUSSER L'INNOVATION PAR LE TRANSFERT D'EXPERIENCES REUSSIES, ENCOURAGER L'EXPERIMENTATION DANS LES PLANS D' ACTIONS BIO TERRITORIAUX

Cet objectif vise à développer et expérimenter les politiques locales de promotion et de soutien à l'AB mises en œuvre sur les territoires ainsi qu'à identifier de nouveaux champs d'actions pour

développer l'AB sur les territoires en lien avec les compétences de plus en plus importantes transférées aux collectivités territoriales.

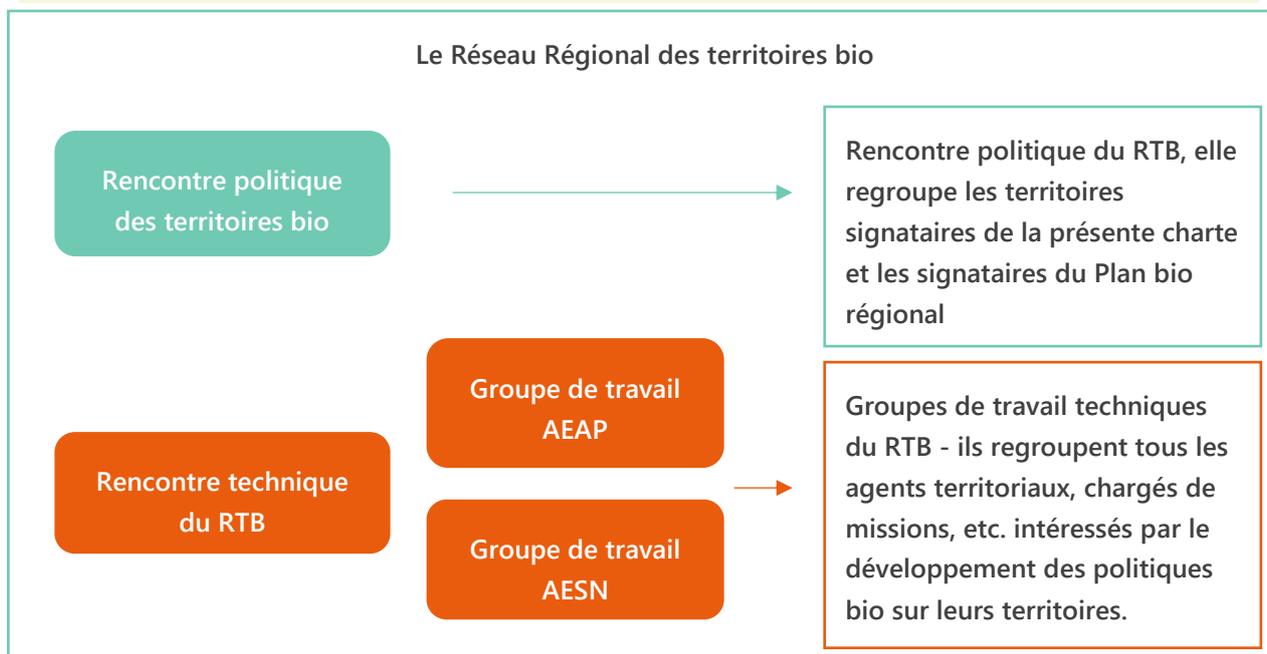
### OBJECTIF 3 : SE FORMER, MUTUALISER, PARTAGER LES COMPETENCES

Cet objectif vise à faciliter la mise en commun d'outils et le partage d'expériences entre territoires du réseau. Il vise également à organiser l'apport d'expertises et de retours d'expériences hors région à des fins de formation et d'amélioration des connaissances au sein du réseau. Il vise à proposer des temps de mobilisation des élus locaux pour favoriser la transversalité entre élus portant des délégations diverses (environnement, développement durable, climat, développement économique, eau, etc.).

### OBJECTIF 4 : FAVORISER LA MOBILISATION D'ACTEURS ET DE FINANCEMENTS EXISTANT EN FAVEUR DES PLANS BIO TERRITORIAUX

L'objectif vise à favoriser les partages d'expériences en matière de financements, identifier de nouvelles pistes de financements pour soutenir les plans d'actions territoriaux, notamment au regard des compétences croissantes des collectivités territoriales (développement économique, climat, gestion de la ressource en eau...). Il s'agit également d'identifier les acteurs susceptibles d'accompagner la transition alimentaire et agricole des territoires et de favoriser la mise en place de nouveaux partenariats dans le cadre des plans d'actions territoriaux.

## LA GOUVERNANCE DU RTB



### RENCONTRE POLITIQUE DES TERRITOIRES BIO : UNE RENCONTRE ANNUELLE ENTRE ELUS LOCAUX ET SIGNATAIRES DU PLAN BIO REGIONAL

Sous l'invitation des co-pilotes du plan bio, cette rencontre est la concertation des territoires pour éclairer le COPIB et articuler le développement de la bio entre niveau régional et territorial. Elle réunit les signataires du plan bio à un niveau politique et les élus des territoires du RTB une fois par an. Cette rencontre politique des territoires bio est organisée par Bio en Hauts-de-France, en tant qu'animatrice du RTB, et le territoire qui accueille la rencontre pour l'année n.

Cette rencontre est l'occasion d'évoquer les avancées, difficultés, opportunités rencontrées par les territoires dans le développement de l'agriculture biologique sur leur territoire afin d'éclairer les signataires du plan bio régional. Elle permet aussi de partager des éléments, par exemple :

- L'articulation entre politiques bio régionales et locales,
- L'évolution des dynamiques bio territoriales en région,
- Les dynamiques bio dans les Projets alimentaires territoriaux (PAT),
- Le suivi des financements mobilisés sur ces plans d'action bio territoriaux,
- Le déploiement du label Territoires bio engagés,

Cette rencontre a lieu de préférence au printemps, si possible avant le dépôt des Appel à Initiatives pour le développement de l'agriculture biologique afin de créer du lien entre les perspectives d'actions aux échelles régionales et locales de l'année suivante.

Les nouveaux territoires signataires de la charte intégreront cette rencontre chaque année.

---

### LA JOURNEE DECOUVERTE DES TERRITOIRES BIO

Un second temps fort du Réseau des territoires bio a lieu à l'automne. Une journée de découverte, d'échanges et de visites est organisée sur un des territoires du réseau et vise à sensibiliser l'ensemble des élus locaux des Hauts-de-France à l'intérêt de mettre en place des politiques publiques locales en faveur de l'agriculture biologique.

Bio en Hauts-de-France et le territoire accueillant :

- Définissent le thème de la journée
- Organisent le déroulement de la journée
- Communiquent sur la journée
- Lancent les invitations à la journée

Les signataires du plan bio régional sont invités mais leur présence est facultative.

---

### LES RENCONTRES TECHNIQUES DU RTB : 2 GROUPES DE TRAVAIL

Les techniciens du Réseau régional des territoires bio se rassemblent au sein de 2 groupes de travail :

- Groupe de travail secteur Agence de l'eau Artois Picardie
- Groupe de travail secteur Agence de l'eau Seine Normandie

Ces groupes techniques sont l'occasion d'aborder divers sujets en réponse aux 4 objectifs mentionnés ci-avant : partage d'expériences, tours d'actualités, diffusion d'outils communs, mobilisation d'expertise extérieure, etc.

Fréquence de rencontre des 2 groupes de travail :

3 rencontres par an sont organisées dans chacun des groupes de travail (janvier, juin, octobre).

1 rencontre plénière est organisée chaque année et rassemble les territoires des 2 groupes.

Les techniciens référents de la Région, la DRAAF, l'AEAP et l'AESN sont invités, a minima, à la rencontre plénière des groupes de travail chaque année. L'ordre du jour et les comptes-rendus de chaque réunion des groupes leur est diffusé.

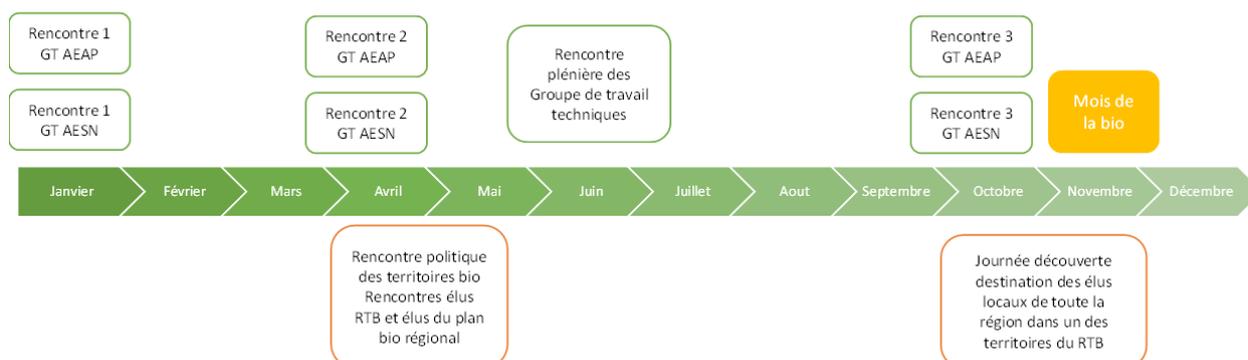
Les partenaires opérationnels du plan bio régional (A PRO BIO et la Chambre d'agriculture des Hauts-de-France) participent également aux travaux du RTB, via :

- La participation à au moins une rencontre des groupes de travail par an
- La réception systématique de l'ordre du jour et des comptes-rendus des rencontres du RTB
- La possibilité de proposer à tout moment au RTB un sujet/une thématique à inscrire à l'ordre du jour des rencontres des groupes de travail.

D'autres partenaires œuvrant pour le développement de l'agriculture biologique en région pourront également associés selon les thématiques abordées lors des rencontres des groupes de travail.

Le RTB est animé par Bio en Hauts-de-France.

## CALENDRIER TYPE DES RENCONTRES DU RTB



## LE MOIS DE LA BIO : UNE ACTION DU RTB

Les territoires volontaires du RTB sont à l'initiative de l'organisation de Mois de la bio tous les ans au mois de novembre. Ce Mois de la bio vise à sensibiliser les agriculteurs conventionnels à l'agriculture biologique en concentrant une série d'événements de sensibilisation portés par les territoires et leurs partenaires au mois de novembre.

Pour mettre en œuvre ce mois de la bio, les territoires s'engagent à :

- Solliciter leurs partenaires pour programmer au minimum 1 événement de sensibilisation dans leur territoire en cohérence avec les autres actions de leur plan bio territorial
- Fournir les informations sur les événements à Bio en Hauts-de-France pour compilation du programme.
- Communiquer sur le Mois de la bio.

- Introduire chaque évènement du Mois de la bio se déroulant sur leur territoire en rappelant l'engagement de la collectivité. Cette introduction est confiée si possible au binôme élu-technicien du territoire.
- Renseigner quelques indicateurs de suivi pour le bilan du Mois de la bio (fréquentation aux évènements, questionnaires de satisfaction...)
- 

Bio en Hauts-de-France s'engage à :

- Coordonner l'élaboration du programme global d'évènement du Mois de la bio (retroplanning, outil partagé, suivi et bilan etc.) en lien avec les territoires du RTB concernés et les partenaires du plan bio régional.
- Elaborer un plan de communication et les outils de communication associés pour encourager un maximum de participation au Mois de la bio (brochure du programme, informations en ligne, communiqué et relai presse).
- Assurer le suivi et bilan du dispositif chaque année

## II – ADHESION A LA CHARTE

### OBJET DE LA CHARTE

La présente charte a pour objet de définir les modalités d'échanges, de participation et d'implication entre les territoires partenaires et en particulier entre le Parc naturel régional Oise - Pays de France et Bio en Hauts-de-France dans le cadre du RTB.

### PRESENTATION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

Le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été créé par décret du Premier Ministre le 13 janvier 2004, sur un territoire à l'équilibre fragile qui s'accompagne d'un patrimoine naturel et culturel riche.

Le renouvellement du classement du Parc avec un périmètre de 70 communes (45 dans le département de l'Oise et 25 dans celui du Val d'Oise) est intervenu en janvier 2021, par décret du Premier Ministre.

Situé dans le sud de l'Oise, en Région Hauts-de-France, et dans le nord-est du Val d'Oise, en Région Ile-de-France, le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France s'étend sur 70 000 hectares dont plus de 20 000 hectares agricoles et compte environ 130 000 habitants.

Le Parc naturel régional Oise - Pays de France est un véritable outil d'aménagement du territoire interrégional et en tant qu'acteur local, il s'est donné, via sa Charte, les missions agricoles suivantes :

- Contribuer au dynamisme de l'agriculture en encourageant la diversification des exploitations agricoles et l'émergence de projets innovants qui répondent à la demande de la population tout en tenant compte des enjeux environnementaux ;
- Promouvoir les circuits courts alimentaires dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial ;
- Faciliter l'accès à une alimentation saine et locale pour les habitants.

La Charte du PNR OPF traduit ces missions en plusieurs dispositions :

- Accompagner les exploitants agricoles pour une meilleure prise en compte des enjeux locaux dans l'activité de production ;
- Développer les réseaux de commercialisation en circuits courts ;
- Susciter le développement de nouvelles activités rurales ;
- Promouvoir des activités économiques spécifiques en lien avec le territoire et les valeurs Parc ;
- Sensibiliser et favoriser l'accès à une alimentation saine, équilibrée et de qualité, s'appuyant notamment sur les productions locales.

#### ENGAGEMENTS DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

- Afficher son soutien au développement de l'agriculture biologique dans le cadre d'une ou plusieurs politiques publiques portées par le territoire.
- A minima, participation de l' élu référent du territoire lors de la rencontre politique des territoires bio qui a lieu chaque année au printemps (1/2 journée par an).
- Participation d'un-e technicien-ne au groupe de travail du RTB correspondant à son secteur géographique. La présence d'un-e technicien-ne est attendue (dans la mesure du possible) à chaque réunion pour garantir les échanges et la pertinence des sujets abordés pour tous les membres du réseau.

#### ENGAGEMENTS DE BIO EN HAUTS-DE-FRANCE

- Impulser et co-organiser la rencontre politique annuelle au printemps et la journée découverte des territoires bio à l'automne.
- Organiser et animer les groupes de travail techniques du RTB.
- Rédiger et diffuser l'ordre du jour et les comptes-rendus des rencontres du RTB à qui de droit.
- Coordonner la programmation du Mois de la bio et réaliser des outils de communication pour en faire sa promotion.
- Solliciter ponctuellement l'interventions d'experts thématiques dans le cadre des réunions du RTB.
- Faciliter la mutualisation et la recherche d'innovations et de solutions entre territoires.
- Mettre à disposition l'expertise nationale du réseau de la Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB) auquel elle appartient.

#### DUREE

La durée de la charte est de 5 ans et correspond à la durée du Plan bio régional 2023-2027 (en annexe).

### III – MODALITES DE RESILIATION, DE MISE EN SUSPENS DE MODIFICATION/REVISION DE LA CHARTE

#### REVISION

Toute modification apportée à la présente charte doit faire l'objet d'un avenant.

#### MISE EN SUSPENS

Bio en Hauts-de-France s'engage à animer le RTB sous réserve de financements publics annuels ou pluriannuels dédiés. Dans le cas contraire, la Charte sera suspendue temporairement.

#### RESILIATION

En cas de non-respect par les parties des conditions issues de la présente Charte, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre à l'expiration d'un délai de deux (2) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Orry-la-Ville, le XXXXXX

La Présidente de Bio en Hauts-de-  
France

Le Président du Parc naturel régional Oise  
- Pays de France

Sophie Tabary

Patrice MARCHAND

**CONVENTION PORTANT SUR LA CREATION  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR  
UNE ETUDE A BETHEMONT-LA-FORET**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : CONVENTION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ETUDE A BETHEMONT LA FORET

La commune de Béthemont-la-Forêt souhaite valoriser la vallée du ruisseau du lavoir. Il s'agit d'un beau complexe assez étroit, composé de boisements, de zones humides, d'un verger et de quelques équipements sportifs. Lieu de promenade privilégié entre le centre équestre et la rue de Montubois pour les habitants et les cavaliers, il mérite d'être requalifié et mieux géré.

En effet, par manque d'entretien, le site s'est enfriché et les boisements se sont fermés. Malgré tout, le ruisseau du Lavoir, au débit régulier, alimente 4 zones humides successives.

L'entité offre donc un beau potentiel pour renforcer la biodiversité, la beauté de son paysage et la qualité de l'accueil du public.

Pour cela, la commune a sollicité le Syndicat intégré assainissement et rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE), porteur de la compétence GEMAPI et le PNR.

Lors d'une réunion en commune le 23 mai 2023, il a été convenu de réaliser une étude pluridisciplinaire incluant des aspects hydrauliques, écologiques, paysagers et d'accueil du public.

Le SIARE prendrait en charge les études liées à sa compétence GEMAPI pour la restauration des zones humides et des forêts boisées riveraines.

Afin d'une part, de garantir une cohérence et une fonctionnalité optimale des différents aménagements étudiés sur la commune de Béthemont-la-Forêt, et d'autre part, de mutualiser le coût des études, il a été proposé de constituer un groupement de commande entre le PNR et le SIARE pour porter la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Le SIARE est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres et pour la durée de la convention.

En sa qualité de membre du groupement, le PNR - Oise Pays de France s'engage notamment à :

- participer à la réflexion et aux réunions nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation ;
- produire au coordonnateur tous les documents nécessaires à la réalisation des études ;
- participer aux groupes de travail et/ou comité de pilotage qui pourraient être mis en place dans le cadre de la réalisation de ces études ;
- procéder au règlement des demandes de paiement du coordonnateur sur la base de la répartition de financement arrêtée comme suit :
  - ✓ SIARE : 100% des prestations relatives à la GEMAPI ;
  - ✓ PNR : 100% des prestations relatives aux principes d'aménagements paysagers et d'accueil du public et détaillées à l'ARTICLE 2.2 du présent protocole ; la commune reversera 20% de ce montant au PNR au titre de sa participation.
  - ✓ Répartition par moitié des frais de publication engagés dans le cadre des consultations.

**Je vous propose de m'autoriser à signer cette convention.**



**CONVENTION PORTANT SUR LA CRÉATION D'UN  
GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR UNE MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

**OPÉRATION 2302 BETHAM :  
AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉCOLOGIQUE D'UN TERRAIN  
COMMUNAL À BÉTHEMONT-LA-FORÊT**

**Entre**

Le **SYNDICAT INTÉGRÉ ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRE DE LA RÉGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE)**, dont le siège est situé 1, rue de l'Égalité – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, dûment habilité par délibération n°2023-.....-BUR du Bureau Syndical du ..... 2023 ;  
Ci-après dénommé « le SIARE » ;

**Et**

Le **SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**, sis Château de la Borne Blanche, 48 rue d'Hérivaux – 60560 ORRY-LA-VILLE, représenté par son Président, Monsieur Patrice Marchand, dûment habilité par décision du Bureau syndical en date du ..... ;;  
Ci-après dénommé « le PNR - Oise Pays de France » ;

Il a été convenu ce qui suit.

## SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	3
<b>ARTICLE 1 OBJET.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 NATURE DES BESOINS.....</b>	<b>4</b>
ARTICLE 2.1 Pour le SIARE – GEMAPI .....	4
ARTICLE 2.2 Pour le PNR - Oise Pays de France.....	4
<b>ARTICLE 3 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 3.1 Désignation du coordonnateur .....	5
ARTICLE 3.2 Missions du coordonnateur .....	5
ARTICLE 3.3 Modalités d'exécution des missions du coordonnateur .....	6
<b>ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DU PNR - OISE PAYS DE FRANCE .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINANCIERES.....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 5.1 Prise en charge des études et des frais annexes .....	6
ARTICLE 5.2 Rémunération du coordonnateur .....	7
<b>ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7 EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9 RETRAIT D'UN MEMBRE – RÉSILIATION.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 10 LITIGES.....</b>	<b>8</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>8</b>

## **PRÉAMBULE**

La commune de Béthemont-la-Forêt souhaite valoriser la vallée du ruisseau du lavoir.

Il s'agit d'un beau complexe assez étroit, composé de boisements, de zones humides, d'un verger et de quelques équipements sportifs.

Lieu de promenade privilégié entre le centre équestre et la rue de Montubois pour les habitants et les cavaliers, il mérite d'être requalifié et mieux géré.

En effet, par manque d'entretien, le site s'est enfriché et les boisements se sont fermés. Malgré tout, le ruisseau du Lavoir, au débit régulier, alimente 4 zones humides successives.

L'entité offre donc un beau potentiel pour renforcer la biodiversité, la beauté de son paysage et la qualité de l'accueil du public.

Pour cela, la commune a sollicité le SIARE, porteur de la compétence GEMAPI et le PNR, qui propose aux communes de mener des études de principes d'aménagement afin que ces deux collectivités interviennent ensemble et de manière cohérente sur le même site.

Lors d'une réunion en commune le 23 mai 2023, il a été convenu de réaliser une étude pluridisciplinaire incluant des aspects hydrauliques, écologiques, paysagers et d'accueil du public.

Afin d'une part de garantir une cohérence et une fonctionnalité optimale des différents aménagements étudiés sur le domaine public de la commune de Béthemont-la-Forêt, et d'autre part de mutualiser entre les parties le coût de ces études et leurs conclusions, il convient de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

À ce titre, les dispositions sont arrêtées comme suit.

## ARTICLE 1 OBJET

---

La présente convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes.

Elle a pour objet :

- ▶ De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre le SIARE et le PNR - Oise Pays de France pour la préparation et la passation des marchés dont l'objet est précisé à l'article 2 ;
- ▶ De désigner le coordonnateur et définir son rôle ;
- ▶ De répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution des marchés susvisés ;
- ▶ De définir les rapports et obligations de chaque membre.

## ARTICLE 2 NATURE DES BESOINS

---

Les besoins à l'origine de la constitution du groupement sont les suivants.

### ARTICLE 2.1 POUR LE SIARE – GEMAPI

Le SIARE souhaite préserver les 4 zones humides connectés au ruisseau de Lavoir identifiées lors de l'inventaire réalisé en 2023 sur Béthemont-la-Forêt. La superficie de ces zones humides représente 2,7 ha.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI portée par le SIARE sur son territoire – en particulier de l'item 8° de la compétence, « *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* » – le syndicat s'engage dans des opérations de restauration de ces milieux particulièrement riches et menacés.

La mise en place du plan de gestion de ces zones humides ainsi que l'aménagement hydro écologiques du ruisseau du Lavoir et de ses berges s'intègrent dans un projet global d'aménagement (GEMAPI et Paysager). Il convient donc de mettre en place des solutions pérennes de coordination afin de répondre aux différents besoins de la commune.

### ARTICLE 2.2 POUR LE PNR - OISE PAYS DE FRANCE

Le PNR souhaite répondre à la demande de la commune en matière de valorisation paysagère du site.

Pour cela, le PNR Oise – Pays de France propose de faire réaliser une étude paysagère prenant en compte l'ensemble du paysage entre le centre équestre et la rue du Montubois, sa composition (végétation, occupation du sol, valorisation de vues,...) et sa gestion, l'accueil du public par l'aménagement d'un parcours pédagogique, de cheminements, de jeux pour enfants. Cette étude doit également permettre l'intégration des équipements sportifs existants.

La préservation et la valorisation écologique du site intéressent également le Parc naturel régional. Pour cela, il suivra les aspects écologiques de l'étude qui serviront de fondement à la valorisation paysagère et à la protection des éventuels éléments d'enjeux de patrimoine naturel qui seront identifiés.

## **ARTICLE 3 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

### **ARTICLE 3.1 DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Le SIARE est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres et pour la durée de la convention.

Le siège du coordonnateur est situé : 1, rue de l'Égalité – 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne pourrait mener à bien sa mission, un nouveau coordonnateur devra être désigné par avenant modificatif à la présente convention.

### **ARTICLE 3.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant en vue de la satisfaction des besoins des membres.

Cette mission englobe les attributions suivantes :

- ▶ La préparation et la rédaction et la constitution du dossier de consultation des entreprises (au vu des informations communiquées par le PNR - Oise Pays de France) ;
- ▶ La rédaction et l'envoi pour publication de l'avis de marché ;
- ▶ La réponse aux éventuelles questions posées par les opérateurs économiques (avec l'appui du PNR - Oise Pays de France) ;
- ▶ La réception et l'enregistrement des candidatures et des offres ;
- ▶ L'analyse des candidatures et des offres et la demande de précisions complémentaires éventuelles (en lien avec le PNR - Oise Pays de France) ;
- ▶ La conduite de négociations le cas échéant, en partenariat avec le PNR - Oise Pays de France ;
- ▶ La rédaction du rapport d'analyse des offres, en partenariat avec le PNR - Oise Pays de France ;
- ▶ L'ensemble des démarches administratives ;
- ▶ La gestion des éventuels précontentieux et contentieux dans le cadre des procédures de passation.

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

## **ARTICLE 3.3 MODALITES D'EXECUTION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Le SIARE, en qualité de coordonnateur, s'engage à faire valider par le PNR - Oise Pays de France, les documents, à chacune des étapes importantes de passation et d'exécution du ou marché(s) public(s), notamment :

- ▶ Elaboration du dossier de consultation ;
- ▶ Validation de l'analyse des candidatures et des offres et la proposition d'attribution des marchés publics.

## **ARTICLE 4 ENGAGEMENTS DU PNR - OISE PAYS DE FRANCE**

En sa qualité de membre du groupement, le PNR - Oise Pays de France s'engage à :

- ▶ participer à la réflexion et aux réunions nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation
- ▶ répondre aux demandes de validation émises par le coordonnateur dans des délais permettant de respecter le calendrier d'exécution des études ;
- ▶ produire au coordonnateur tous les documents nécessaires à la réalisation des études ;
- ▶ participer aux groupes de travail et/ou comité de pilotage qui pourraient être mise en place dans le cadre de la réalisation de ces études ;
- ▶ procéder au règlement des demandes de paiement du coordonnateur sur la base de la répartition de financement arrêtée à l'ARTICLE 5 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 5.1 PRISE EN CHARGE DES ETUDES ET DES FRAIS ANNEXES**

La prise en charge des études et frais annexes sera répartie comme suit :

- ▶ SIARE : 100% des prestations relatives à la GEMAPI et détaillées à l'ARTICLE 2.1 du présent protocole ;
- ▶ PNR : 100% des prestations relatives aux principes d'aménagements paysagers et d'accueil du public et détaillées à l'ARTICLE 2.2 du présent protocole ; la commune reversera 20% de ce montant au PNR au titre de sa participation.
- ▶ Répartition par moitié des frais de publication engagés dans le cadre des consultations.

Les éventuels frais liés aux procédures précontentieuses et contentieuses relatives à la passation des marchés publics seront pris en charge par le coordonnateur.

En cas de contentieux lié à la passation du marché public, les frais de procédure seront financés par moitié entre les deux parties.

Le coordonnateur sollicitera le règlement des sommes dues par le PNR - Oise Pays de France à l'achèvement des prestations d'études (après réception des documents finaux). Il fournira tous les justificatifs nécessaires au paiement par le PNR - Oise Pays de France.

Concernant les frais de contentieux liés à l'exécution, ils seront réglés à l'achèvement de ce contentieux.

## **ARTICLE 5.2 REMUNERATION DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération au titre de cette mission.

## **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, et après accomplissement des formalités administratives.

Elle est conclue jusqu'à l'attribution du marché.

Toutefois, le groupement expire en cas de retrait d'un de ses membres dans les conditions prévues à l'ARTICLE 9 du présent protocole.

## **ARTICLE 7 EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS**

La mission du coordonnateur se termine à l'attribution du marché.

Chaque membre signe ensuite, pour ce qui le concerne, le marché et s'assure de sa bonne exécution (à la fois technique et financière).

Les membres du groupement s'engagent à signer le marché avec le maître d'œuvre retenu à l'issue du Rapport d'Analyse des Offres et sur la base du DCE.

Chacun assure pour ce qui le concerne, les démarches relatives aux subventions susceptibles d'être obtenues auprès de différents partenaires (Agence de l'Eau ou autres).

## **ARTICLE 8 MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement se feront par avenants, dûment approuvés dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

## ARTICLE 9 RETRAIT D'UN MEMBRE – RÉSILIATION

Chaque partie dispose de la faculté de se retirer du groupement de commandes, pour tout motif d'intérêt général et à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Le retrait de l'un des membres entraîne la résiliation de la présente convention.

## ARTICLE 10 LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront d'aboutir à une résolution amiable.

En l'absence de résolution amiable, les litiges relatifs à la présente convention pourront être soumis par la partie la plus diligente à la juridiction du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- ▶ Plan du site
- ▶ Cartographie des zones humides bordant le ruisseau du lavoir à Béthemont-la-Forêt
- ▶ Calendrier prévisionnel de la consultation

Fait en DEUX (2) exemplaires originaux,

<p><b><u>Pour le SIARE</u></b> À Soisy-sous-Montmorency, Le <b>Jean-Pierre ENJALBERT,</b> <b>Président du SIARE</b></p>	<p><b><u>Pour le PNR Oise - Pays de France</u></b> À Orry-la-Ville, Le <b>Patrice Marchand,</b> <b>Président du PNR Oise - Pays de France</b></p>
---	---

## **QUESTIONS DIVERSES**